



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## contrats de professionnalisation

Question écrite n° 31404

### Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le dossier de la formation en alternance. L'accord interprofessionnel sur la formation reconnaît à tous un droit à la formation. En érigeant ce droit en principe fondamental, ce texte devrait recevoir un accueil unanimement favorable. Pourtant, il est largement contesté par les professionnels de la formation ainsi que par les parents d'élèves. En effet, en se substituant à l'actuel contrat de qualification, le contrat de professionnalisation rend pratiquement impossible la préparation d'un diplôme d'Etat, augmente le nombre de jeunes demandeurs d'emploi titulaires d'un simple bac que les employeurs n'embaucheront pas à ce stade de formation, retire le libre choix du type d'enseignement qu'ils souhaitent poursuivre, détourne de leur finalité les fonds qui étaient destinés à la promotion de l'alternance vers d'autres dispositifs de formation non prioritaires, oublie les entreprises du secteur tertiaire fortement créatrice d'emplois. Afin d'éviter ces dysfonctionnements, les spécialistes de la formation par alternance proposent de porter la durée de principe des contrats de professionnalisation à vingt-quatre mois afin de pouvoir préparer un diplôme d'Etat, de rétablir la durée minimale de formation à 25 % de la durée totale de la durée du contrat, de réintégrer dans le dispositif les jeunes titulaires d'un bac notamment ceux titulaires d'un bac technologie STT/STI et enfin de garantir le financement des contrats en alternance. Elle lui demande donc de lui indiquer son sentiment sur le sujet et quelles mesures il compte prendre pour améliorer la formation en alternance de nos jeunes.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du Gouvernement sur la question du remplacement du contrat de qualification et des autres contrats d'insertion en alternance par le contrat de professionnalisation. Les partenaires sociaux ont réformé le dispositif de l'alternance car celui-ci montre des signes d'essoufflement : le nombre des contrats stagne, voire diminue ; trois jeunes sur dix échouent à la qualification préparée, un contrat sur cinq est interrompu. Par ailleurs, il est important de bien s'assurer de la concordance entre les formations proposées et les emplois susceptibles d'être offerts dans les différents secteurs de l'économie. L'accord conclu à l'unanimité par les partenaires sociaux réduit effectivement la durée de référence du nouveau contrat de professionnalisation, par rapport au contrat de qualification. Mais cette durée (de six à douze mois) ainsi que le temps consacré à la formation (15 % à 25 %, ne pouvant être inférieur à 150 heures) ne sont qu'un minimum de base, adapté aux besoins de la plupart des jeunes ou des demandeurs d'emploi. L'accord et la loi ont donc explicitement prévu que les branches professionnelles pourront fixer des niveaux plus importants, notamment pour les jeunes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire, ou non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, ou encore pour ceux qui visent des certifications ou des formations particulières (comme le BTS). Les jeunes pourront ainsi acquérir une qualification à la suite de leur formation initiale, ou, de leur expérience professionnelle, sanctionnée par un diplôme, un titre ou une certification conventionnelle. L'ensemble de ces dispositions montre le souci des signataires d'adapter le contrat de professionnalisation au plus près des besoins de chaque jeune, en fonction de sa formation initiale et de la qualification qu'il recherche. La loi définit un socle minimal et il appartiendra aux partenaires sociaux dans les

branches de moduler ces durées en fonction des besoins de formation de leur secteur. La contribution consacrée à l'alternance dans les entreprises augmente (de 0,4 à 0,5 % dans les entreprises de plus de 9 salariés et de 0,1 à 0,15 % dans les autres). En outre, le contrat de professionnalisation s'adresse aussi aux demandeurs d'emploi, et les salariés pourront bénéficier d'une période de professionnalisation. Ainsi, si la réforme des formations en alternance conduit à un effort d'adaptation pour les organismes de formation, la part des dépenses consacrées par les entreprises à la formation va croître.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31404

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 13 avril 2004

**Question publiée le :** 6 janvier 2004, page 22

**Réponse publiée le :** 20 avril 2004, page 3061